

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Des décrets peuvent déterminer des critères permettant de préciser le caractère disproportionné des moyens matériels, techniques ou financiers nécessaires à la mise en application de dispositions réglementaires au sens de l'alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet d'introduire des critères objectifs permettant de déterminer le caractère disproportionné des moyens à mettre en œuvre. Constatant le caractère illusoire de préciser dans la loi des critères applicables à toutes les normes réglementaires et à toutes les situations, il charge le Gouvernement, de manière subsidiaire, à préciser texte par texte les seuils justifiant la mise en place de dérogations.